

SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE – REGLEMENT DU SERVICE

Article 1 – Objet

Le présent règlement a un caractère obligatoire et concerne le service d'accueil périscolaire de COCHEREN que la Ville met en place pour permettre aux familles de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie de famille. La gestion du service est assurée par la Commune de Cocheren et l'ASBH. L'ASBH en est le déclarant auprès des autorités.

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et d'accueil périscolaire des enfants des écoles de COCHEREN. Le service est ouvert les jours scolaires aux enfants des classes maternelles et élémentaires, les matin, midi et soir.

L'accueil périscolaire est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 2 - Fonctionnement et contenu

Le matin, le périscolaire est assuré à l'école les Frères Lerond pour les élèves de cette école, et à l'Espace Joséphine Baker, pour les élèves de l'école Jean Lurçat.

Pour le midi et le soir, l'accueil se fait au foyer Robert Schuman pour les deux écoles selon des horaires définis ci-dessous. Les enfants peuvent y être accueillis sous réserve que les parents aient rempli les formalités administratives et accepté le présent règlement.

Horaires

	ECOLE LES FRERES LEROND	ECOLE JEAN LURCAT
Accueil du matin	7 H 30 – 8 H 10	7 H 30 – 8 H 20
Accueil du midi	11 H 45 – 13 H 20	12 H 00 – 13 H 20
Accueil du soir	16 H 00 – 18 H 00	16 H 00 – 18 H 00

Les parents pourront venir récupérer leurs enfants le soir à 17 H 00 ou à 18 H 00

Transport

Un transport est mis en place pour les élèves de l'école Lurçat pour se rendre au lieu d'accueil du midi et du soir. Le transport s'effectue en bus sauf modification nécessaire pour le bon fonctionnement du service.

Cantine scolaire

Les repas sont livrés en liaison chaude par SODEXO et les menus sont affichés au Foyer Robert Schuman, dans les écoles et pourront être consultés sur le site internet de la commune www.cocheren.fr. Les menus sont composés d'une entrée ou fromage, un plat et un dessert.

Les enfants sujets à des allergies alimentaires, feront l'objet d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) annexé au présent règlement.

Dossier d'inscription

Le dossier est disponible soit sur le site internet de la commune ou directement à l'accueil en mairie de COCHEREN. Ce dossier d'inscription devra être retourné dûment rempli.

Un enfant sans dossier complet ne pourra pas être accepté au service périscolaire.

Ce dossier comprend :

- **Une fiche de renseignement,**
- **Une fiche sanitaire de liaison**
- **Une photocopie du carnet de vaccinations**
- **Une attestation d'assurance extrascolaire avec responsabilité civile**
- **Une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales justifiant le quotient familial ou à défaut, les derniers avis d'imposition du foyer fiscal et la dernière notification de prestations CAF**

Si la famille ne justifie pas de ses ressources, c'est le tarif du quotient familial le plus élevé qui sera appliqué. Tout changement concernant la situation familiale (modification du quotient familial ou changement d'adresse...) devra être signalé dans les meilleurs délais.

Article 3 – Obligations des parents et des enfants

Les enfants sont accueillis par le service périscolaire au sein de chaque site concerné.

Les parents sont tenus de respecter les horaires et les **engagements** pris lors de l'inscription.

Les parents et les enfants sont tenus au respect du présent règlement, du personnel, des autres enfants et du matériel mis à disposition.

Les enfants devront observer les consignes données par les animateurs/animatrices.

En cas de non-respect des obligations et des engagements des parents ou des enfants, des mesures pourront être prises à l'encontre des familles qui iront de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 4 – Responsabilité – Assurance

Le gestionnaire a contracté une assurance le couvrant contre les risques de mauvais fonctionnement du service engageant sa propre responsabilité.

Les enfants sont rassemblés et conduits dans les salles d'accueil, sous la responsabilité du personnel communal et de l'ASBH qui assurent leur encadrement. Dans la cour, ils sont placés sous la surveillance de ces mêmes personnes. En cas de problème de santé d'un enfant, le personnel s'oblige à prévenir le plus tôt possible la famille de l'enfant. Les parents sont donc priés de signaler tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

En cas d'accident ou de malaise grave, l'enfant sera systématiquement transporté à l'hôpital public par les services de secours.

Concernant les régimes alimentaires, il ne sera pas possible d'adapter les collations servies aux enfants à d'éventuelles contre-indications médicales, ni de garantir l'absence d'éléments provoquant des allergies dans la composition de celles-ci. Il appartient aux parents de fournir à l'enfant allergique, pour le soir, le goûter et la boisson.

Les familles devront s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elles devront couvrir leur responsabilité contre les dommages que leurs enfants pourraient causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à disposition.

Article 5 – Fonctionnement

Toutes les inscriptions, périscolaire de 16 à 18 heures et cantine au ticket, **devront obligatoirement être faites via le lien envoyé** à votre adresse mail.

NB : Sans inscription, un enfant ne sera pas considéré comme inscrit et par conséquent ne pourra pas être pris en charge.

La Commune ou le personnel enseignant ne pourront pas être tenus responsables en cas de non inscription par les parents.

Les inscriptions se feront, le vendredi au plus tard, pour les jours de la semaine suivante. Les tickets repas pour la cantine seront déposés dans l'urne à l'entrée de l'école ou remis directement à l'aide maternelle.

Les appels téléphoniques aux écoles pour procéder à une inscription ne seront pas acceptés.

L'absence pour maladie devra obligatoirement être signalée par courriel, **avant 9 heures**, à l'adresse mail cantinepericocheren@gmail.com sans quoi le repas ne pourra être décompté.

En cas de classes transplantées, le tarif sera révisé en fonction de la durée du séjour.

A l'inscription pour la cantine, les parents pourront choisir entre :

- Le forfait par période,
- Le ticket repas, vendu par carnet de 10.

Les tickets repas sont vendus à la Mairie de Cocheren aux heures de bureau de 8 H à 12 heures et 13 H 30 à 17 heures.

- Aucune somme en espèce ne pourra remplacer le ticket.
- Les inscriptions sans ticket ne pourront pas être acceptées
- Si les familles échangent des tickets de cantine entre elles, elles doivent s'assurer que leur dossier d'inscription est à jour sans quoi l'enfant ne pourra pas être pris en charge

Article 6 – Divers

En cas de prise de traitement médical, les parents devront fournir une ordonnance du médecin autorisant le personnel du service périscolaire à administrer les médicaments.

Article 7 – Périodes scolaires-tarifs

Voir le REGLEMENT FINANCIER DU PERISCOLAIRE ET DE LA CANTINE

Article 8 – Exécution

La Ville de Cocheren et l'ASBH se réservent le droit en cas de besoin de modifier le présent règlement.

Cocheren, le 09 août 2021

Le Maire


Jean Bernard MARTIN

